

Je veux déposer une demande de subvention

Je saisis ma demande sous l'application « démarches simplifiées » (en cours de finalisation)
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/0792487d-5e40-4fd9-9edf-d3f573957ff9?test=true>
avec l'ensemble de pièces justificatives demandées.

Je peux commencer les travaux dès réception de l'accusé réception de ma demande.
Attention : les devis ne doivent pas être signés avant le dépôt de ma demande

Dans un délai de 2 mois suivant la réception, le service instructeur vérifie la complétude et la recevabilité de la demande. En l'absence de réponse dans le délai, le dossier est considéré comme recevable. La recevabilité du dossier ne vaut pas accord de subvention

Dans un délai de 8 mois suivant la réception, la décision attributive m'est adressée

Oui

Non

Ma demande est acceptée et je touche une avance de 60 % du montant de la subvention automatiquement

Ma demande est refusée tacitement

Je peux interroger la structure qui pilote le PAPI ou mon EPCI pour savoir si une aide à la préparation du dossier de demande de subvention peut m'être apportée

Oui

Non

Réalisation en régie ou par prestataire extérieur

Réalisation par le marché DDTM (nombre limité)

Prise en charge à 100 % de la dépense par le FPRNM et la collectivité

Prise en charge à 100 % de la dépense par le FPRNM